

#CAE



Vous êtes étudiant en santé
en dernière année
et vous souhaitez vous engager au
sein d'un établissement sanitaire ou
médico-social ?



Signez un **contrat d'allocation
d'études** par lequel vous vous
engagez à exercer dans cet
établissement après obtention de
votre diplôme !

Et recevez en contrepartie
une allocation,
versée par l'ARS et l'établissement,
lors de votre dernière année d'études